

Département de la Savoie

MAIRIE

141 rue de l'Église

73110 LA TRINITE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr Jean-François DUC, Maire

Étaient présents :

DUC Jean-François, PLANCHE Christelle, VERROLLET Daniel, BERNARD Frédéric, BORTOT Aurélie, GARDET Nicolas, LANOIR Loïc, VILLARD Pauline, WILLIAMS Brigitte.

Excusées :

FONTENILLE Emilie, LEGARLANTEZECK Fanny,

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : PLANCHE Christelle

✿	Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿	Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 8
✿	Nombre de Pouvoirs	: 0
✿	Nombre d'Absents ou Excusés	: 2

Ordre du Jour :

- ◆ Délibération : Approbation du PV du 7 mars 2023
- ◆ Délibération : Vote du Compte de gestion 2022
- ◆ Délibération : Vote du Compte Administratif 2022
- ◆ Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement
- ◆ Délibération : Présentation et vote du Budget Primitif 2023 de la Commune
- ◆ Délibération : Désignation d'un nouveau délégué au SIBRECSA
- ◆ Questions diverses

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 20 avril 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 7 mars 2023 qui est approuvé **à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° DE 2023 16 - Délibération : Vote du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUC Jean-François, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DE 2023 17 - Délibération : Vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi (hors reports) :

Budget Principal de la Commune	Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	159 791.65	83 518.96	- 76 272.69

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	186 882.86	293 626.81	+ 106 743.95

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Résultat de clôture 2021	- Affectation au 1068 en Inv	Résultat de clôture 2022
	386 544.16	12 036.81	+ 481 251.30

Budget Principal de la Commune	Investissement	
	Résultat de clôture 2021	Résultat de clôture 2022
	58 603.19	- 17 669.50

Hors de la présence de Monsieur Jean-François DUC, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 7 voix pour, zéro contre, une abstention (Le Maire), approuve le Compte administratif 2022 de la Commune.

N° DE 2023 18 - Délibération sur les amortissements 2023

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que :

- ◆ Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.
- ◆ Les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants, seules les subventions d'équipement doivent être obligatoirement amorties

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- ◆ La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- ◆ La méthode retenue est la méthode linéaire.
- ◆ Etant donné que la commune est passé depuis le 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature comptable M57, l'amortissement d'une immobilisation s'effectue au **prorata temporis**, c'est-à-dire à compter de la date de la mise en service du bien.
- ◆ La durée est fixée par l'assemblée délibérante
- ◆ Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.
- ◆ Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale :
 - de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

En conclusion, pour les subventions d'équipement versées, Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante : 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- d'adopter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour une durée de 30 ans

- de charger Monsieur le Maire de signer les mandats et titres correspondants.

N° DE 2023 19 - Délibération d'Affectation du résultat de fonctionnement - la trinité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUC Jean-François

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 481 251.30 €

*décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de **fonctionnement** comme suit :*

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	386 544.16
Affectation au 1068 en 2022	- 12 036.81
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	106 743.95
Résultat cumulé au 31/12/2022	481 251.30
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	481 251.30
Déficit d'investissement reporté - 001	17 669.50
RAR Dépenses	265 000.00
RAR Recettes	58 865.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	223 804.50
Solde disponible aux 002 recettes de Fonctionnement	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	257 446.80

décide, à l'unanimité, d'inscrire en dépenses au budget 2023 de la commune, le déficit d'investissement de - 17 669.50 €

N° DE 2023 20 - Présentation et vote du budget 2023 de la Commune

A l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre aux valeurs ci-après (y compris les reports et affectations) :

Le budget est voté au chapitre en investissement et fonctionnement avec les reports.

Budget Principal de la Commune	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Excédent ou Déficit	17 669.50			257 446.80
Affectation au 1068		223 804.50		
Restes à Réaliser	265 000.00	58 865.00		
Propositions votées	334 291.72	334 291.72		277 666.00
Totaux	616 961.22	616 961.22	535 112.80	535 112.80
Total invest + fonct.			1 152 074.02	

N° DE 2023 21 - Délibération : Désignation d'un nouveau délégué au SIBRECSA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau délégué au sein du Comité Syndical du SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie pour les déchets ménagers), en remplacement de Madame Brigitte WILLIAMS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Monsieur Daniel VEROLLET en tant que délégué au sein du Comité Syndical du SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie pour les déchets ménagers).

Madame Brigitte WILLIAMS, partie en cours de séance, n'a pas participé au vote.

Le 13 avril 2023,
Le Secrétaire de Séance
Christelle PLANCHE



Le 13 avril 2023,
Le Maire de La Trinité,
Jean-François DUC



